

Décision du Président
Marché à procédure formalisée
Travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des
bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne
& Bois
Lot N° 7 : Electricité courant fort – courant faible
EPT 2403
Titulaire : FBI

2024 – D – n°

105

Le Président de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois,

VU le Code de la commande publique,

VU les articles L.5211-2, L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis de la commission d'appels d'offres en date du 2 mai 2024,

CONSIDERANT que le marché pour les travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leur dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 7 : Electricité courant fort – courant faible a fait l'objet d'un appel d'offres ouvert,

CONSIDERANT l'offre de la société FBI sise 34 rue du Bois Galon à FONTENAY SOUS BOIS (94120),

D E C I D E

ARTICLE 1 : De signer le marché formalisé sans minimum et avec un montant maximum annuel de 500.000 € HT relatif aux travaux d'entretien, de grosses réparations et de réhabilitation des bâtiments et leurs dépendances gérés par l'EPT Paris Est Marne & Bois – Lot N° 7 : Electricité courant fort – courant faible.

ARTICLE 2 : Le marché débutera à compter du 25 mai 2024, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure, pour une durée de 12 mois. Il pourra être reconduit 3 fois, la reconduction étant tacite.

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 : Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarneBois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Champigny sur Marne, le 22 MAI 2024

Le Président,



O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le 22 MAI 2024
Est exécutoire à la date du

En application des articles L5211-1 et L.2131-1

du C.G.C.T. Champigny-sur-Marne

Accusé de réception en préfecture
2024-200574710240522-D2024-105-AR
Date de télétransmission : 22/05/2024
Date de réception préfecture : 22/05/2024